



VILLE
de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)



N° 04

Nombre de conseillers en exercice :	29
présents :	20
votants :	29
nombre de voix pour :	29
nombre de voix contre :	00
abstention :	00
NPPV :	00

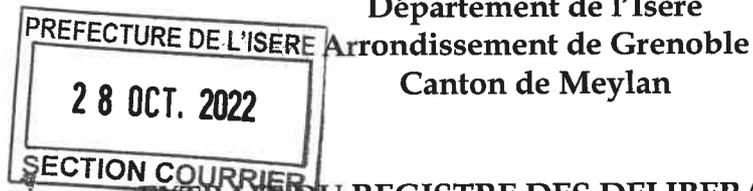
OBJET :

**Procédure
de mise en concurrence
par le CDG 38 pour
les Contrats d'Assurance
des Risques Statutaires**

Certifiée exécutoire

Reçu en Préfecture ou
Sous-préfecture
le : vendredi 28 octobre 2022

Publié sur le site Internet
www.montbonnot.fr
le : **02 NOV. 2022**



République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Meylan

20220147

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux

le 25 octobre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Gilles FARRUGIA, Maire-adjoint, en l'absence de Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 octobre 2022

Présents : M. FARRUGIA, Maire-Adjoint - Mmes, ROLIN, SONJON, LE BARRILLEC - Mrs BOIS, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, Adjoint(e)s - Mmes, BRULEBOIS-VIOTTO, CARRÉ, CARBONE, DESPRES, HALLÉ, HEILLIETTE, SPALANZANI - Mrs BAUSSAND, COQUET, ISAAC, LEIFFLEN, PERIN, VINTI, MAFFET.

Pouvoirs : Mmes MATHIEU (pouvoir à Caroline HALLÉ), PARENDEL (pouvoir à Jean-Baptiste PERIN), FAVAND (pouvoir à Agnès ROLIN), BENZA-RAIEVSKI (pouvoir à Véronique BRULEBOIS-VIOTTO), HEILLIETTE (pouvoir à Alain MAFFET) - Mrs BONNET (pouvoir à Gilles GARRUGIA), BARONI (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ), KLEIN (pouvoir à Patrick DESCHARRIERES), VIGNON (pouvoir à Roger BOIS).

Mme Anne-Marie SPALANZANI est nommée secrétaire.

Monsieur Patrick DESCHARRIERES expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG 38) le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le CDG 38 souscrira un contrat pour le compte de la Commune, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats

d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Article 1^{er} : Charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La commune pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie SPALANZANI

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire-adjoint,
Gilles FARRUGIA

